

Certificat de modification

Loi sur les sociétés par actions

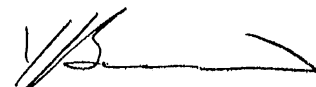
J'atteste par les présentes que la société par actions

COGECO INC.

a modifié ses statuts le 23 mars 2012, en vertu de la Loi sur les sociétés par actions, comme l'indiquent les statuts de modification ci-joints.

Déposé au registre le 30 mars 2012 sous le
numéro d'entreprise du Québec 1144427391.




Registraire des entreprises



Statuts de modification

Ce formulaire s'adresse à toute société par actions qui désire déposer des statuts de modification. Il s'adresse également au conseil d'administration de toute société qui désire corriger des irrégularités, des illégalités ou des erreurs non manifestes contenues dans ses statuts. Veuillez lire les renseignements aux pages 3 et 4 avant de remplir ce formulaire.

Numéro d'entreprise du Québec										
NEQ	1	1	4	4	4	2	7	3	9	1

1 Identification de la société

Nom

Inscrivez le nom de la société ou sa désignation numérique.

COGECO INC.

2 Modification des statuts

2.1 Nom

Inscrivez le nouveau nom de la société et sa version dans une autre langue, s'il y a lieu.

N'inscrivez rien si vous demandez une désignation numérique au lieu d'un nom.

Cochez la case appropriée.

Nous demandons une désignation numérique au lieu d'un nom.

Nous demandons un nouveau nom et nous confirmons que nous avons pris des moyens raisonnables pour nous assurer que le nom choisi est conforme à la loi.

2.2 Modifications apportées aux statuts de la société

Voir l'annexe 1 ci-joint aux présentes.

2.3 Date d'entrée en vigueur

Inscrivez la date d'entrée en vigueur si elle est postérieure à celle de la réception des statuts.

(Pour les statuts qui ne sont pas visés à la section 3.)

	A		M		J
--	---	--	---	--	---

2.4 Heure d'entrée en vigueur

Inscrivez l'heure d'entrée en vigueur, le cas échéant.

(Pour les statuts qui ne sont pas visés à la section 3.)

--	--	--	--

heures minutes

avant-midi

après-midi



H151 ZZ 72495349

ANNEXE 1
aux statuts de modification de
COGECO INC.

AUTRE DISPOSITIONS

Les autres dispositions incluses aux statuts de la Société sont modifiées par l'ajout de la disposition suivante :

« Lieu des assemblées

Le conseil d'administration peut, à son gré et de temps à autre, déterminer le lieu, que ce soit dans la province de Québec ou à l'extérieur de celle-ci, où toute assemblée des actionnaires (annuelle ou spéciale) doit être tenue. »